

DÉLIBÉRATION N° CB 06.04 DU 30 NOVEMBRE 2006

Relative à l'avis du Comité de bassin sur la désignation du groupe politiques territoriales
pour donner en son nom un avis sur le projet de délimitation des zones vulnérables

Le Comité de bassin Seine-Normandie,

Vu le Code de l'environnement et ses articles L213-2 à 213-4,

Vu l'article 6 du décret n°66-699 modifié du 14 septembre 1966, relatif aux Comités de bassin,

Vu le décret n°93-1038 modifié du 27 août 1993, relatif à la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole et notamment son article 1.4,

DELIBERE

Article unique

Le Comité de bassin Seine-Normandie, conformément à son règlement intérieur, charge le groupe politiques territoriales de donner en son nom un avis sur le projet de délimitation des zones vulnérables.

Le Secrétaire,
Directeur de l'Agence,



Guy FRADIN

Le Président
du Comité de bassin,



André SANTINI